



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR CERTAINES VOIES DE LA COMMUNE
DU 15 AU 28 JANVIER 2007**

EH/CB

APM 07/0001

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par la société JEAN FREON ELAGAGE,
sise B.P.7 - 61270 AUBE, en date du 22 décembre 2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité personnes et
des biens lors des travaux d'abattage et de rognage
d'arbres,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : La société JEAN FREON ELAGAGE est autorisée à effectuer
des travaux (abattage et rognage d'arbres) jardins de l'Ancien Casino,
Place du 4^{ème} Zouaves, parking Pourteau de Mons, parc de la Mairie,
Square Kennedy, allée de Loumade, rue de la Métairie, Riveau de Boubes
du 15 au 28 janvier 2007.*

*ARTICLE 2 : **Jardins de l'Ancien Casino** à proximité de la Base
Nautique, un périmètre de sécurité sera mis en place afin d'assurer la
sécurité des personnes lors des opérations d'abattage d'arbres.*

*ARTICLE 3 : **Place du 4^{ème} Zouaves** : le stationnement sera interdit sur
l'ensemble de celle-ci lors des opérations d'abattage d'arbres.*

*ARTICLE 4 : **Parking du Pourteau de Mons** : 4 places de stationnement
seront réservées aux abords de l'arbre répertorié à abattre.*

*ARTICLE 5 : **Parc de la Mairie** : le stationnement sera interdit et les
déviations adaptées seront mises en place à l'intérieur de celui-ci
afin de permettre l'abattage des arbres répertoriés.*

*ARTICLE 6 : **Square Kennedy** : un périmètre de sécurité sera mis en
place lors des opérations d'abattage d'arbres.*

*ARTICLE 7 : **Allée de Loumade** : le stationnement sera interdit et les
déviations adaptées seront mises en place lors des opérations
d'abattage d'arbres, à l'intersection formée par l'avenue du Maine
Geoffroy et l'allée de Loumade.*

ARTICLE 8 : **Rue de la Métairie** : le stationnement sera interdit et des déviations seront mises en place dans la portion comprise entre le boulevard Baillet et l'avenue de la Madeleine lors des opérations d'abattage d'arbres.

ARTICLE 9 : **Canal du Marais de Boubes** : des périmètres de sécurité seront mis en place le long du Riveau de Boubes dans la portion comprise entre l'allée des Ecureuils et l'avenue du Petit Parc lors des opérations d'abattage d'arbres.

ARTICLE 10 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux d'abattage et de rognage des arbres, de jour comme de nuit.

ARTICLE 11 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 02 janvier 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 4 janvier 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT